



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 22 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux Février, à seize heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Armel GOURVIL, Président du C.C.A.S.

Date de la convocation du Conseil d'Administration : 14 Février 2023

Etaient présents : Armel GOURVIL, Pascale ALBERT, Chantal VAUTRIN, Yveline TREBAOL, Jacques RIOU, Maurice LUCAS.

Etaient absent(s) excusé(s) : Philippe ABALAIN (pouvoir à Pascale ALBERT), Geneviève LAURENT (absente et excusée), Catherine PREMEL-CABIC (absente et excusée), Myriam BOUGARAN (absente et excusée).

Assistaient également au Conseil d'Administration Manon LERAND, Directrice générale des services, Anne-Lise JACOLOT, Responsable du C.C.A.S, Tayeb-Alexandre S'HIEH, Trésorier municipal

Le secrétariat a été assuré par : Chantal VAUTRIN.

Début de la séance : 16h40.

La Vice-Présidente du C.C.A.S soumet le Procès-Verbal du 29 novembre deux mille vingt-deux à l'approbation du Conseil d'Administration.

Le conseil d'administration vote à l'unanimité le procès-verbal du conseil d'administration du 29 Novembre 2022.

Délibération n°2023-01 relative relative à l'approbation du Compte de Gestion 2022.

Rapporteur : Tayeb-Alexandre S'HIEH, Trésorier de Brest Métropole

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, Monsieur le Trésorier de Brest métropole, sollicite du Conseil d'Administration pour l'approbation de son Compte de Gestion 2022 pour le budget du C.C.A.S.

Le conseiller aux décideurs locaux de la Direction départementale des Finances publiques pour la commune de Bohars, présente le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022.

Il s'agit du dernier Compte de Gestion du CCAS tenu dans les normes de l'instruction budgétaire et comptable M14, le CCAS - comme la commune - ayant basculé au nouveau référentiel M57 applicable aux collectivités du bloc communal au 1er janvier 2023 (et appliqué par toutes les communes de la métropole de Brest depuis cette année).

Ce nouveau référentiel budgétaire et comptable, mettant en œuvre les dernières normes applicables, ne devrait pas entraîner de modification substantielle de la manière de gérer les budgets du CCAS.

Il permettra, au besoin, de bénéficier des nouveautés en matière de souplesse concernant la fongibilité budgétaire et de gestion pluriannuelle des crédits pour de futures opérations d'envergure. Il s'agit enfin du premier compte de gestion présenté sous le nouveau régime de la responsabilité des gestionnaires publics, qui a remplacé le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire du seul comptable public au 1er janvier de cette année.

Les principaux équilibres financiers sont constatés de la manière suivante :

- le compte de gestion pour 2022 présente un déficit de fonctionnement de 6 624.65€ issus de la réalisation de 29 688,02€ de recettes et de 36 312.67€ de dépenses de fonctionnement,

- ce déficit des opérations annuelles n'est pas préoccupant dans la mesure où il est couvert, conformément à la prévision budgétaire pour 2022, par excédent de 12 313.61€ des exercices antérieurs affecté aux opérations de fonctionnement;
- après affectation, il restera un excédent de 5 688.96€ de fonctionnement à affecter en 2023;
- aucune opération en investissement n'est constatée à l'issue de l'Exercice 2022.

D'un point de vue prudentiel, il est attiré l'attention des membres du Conseil d'Administration qu'au-delà de 30 000€ de budget, les recettes actuelles de l'année ne permettent pas d'assurer un équilibre sans utiliser les excédents des années antérieures. A l'issue de l'Exercice 2022, la moitié de l'Excédent a déjà été consommée. Au-delà, il conviendra de trouver des ressources de fonctionnement nouvelles pour assurer l'équilibre du Budget du CCAS.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Compte de Gestion 2022.

Délibération n°2023-02 relative à l'approbation du Compte Administratif 2022

Rapporteur : Pascale ALBERT

La Vice-Présidente du C.C.A.S, fait lecture du Compte Administratif du Budget du C.C.A.S de Bohars pour l'Exercice 2022.

Celui-ci s'établit, à la section de fonctionnement, à la somme 36 312.67 € en Dépenses et à la somme de 42 001.63 € en Recettes.

La balance générale fait apparaître un résultat global excédentaire de 5 688.96 €.

La Section d'Investissement n'enregistre aucun mouvement pour l'année 2022.

La Vice-Présidente informe que le quorum n'étant pas atteint, cette délibération est reportée, à l'ordre du jour, au prochain conseil d'administration en la salle du Conseil municipal de la Mairie de Bohars.

Délibération n°2023-03 relative à relative à l'affectation du Compte de Résultat de l'Exercice 2022

Rapporteur : Anne-Lise JACOLOT

Le Conseil d'Administration est appelé à délibérer sur l'Affectation du Résultat de fonctionnement de l'Exercice 2022 du Budget du C.C.A.S.

Les Résultats de l'Exercice 2022 du Budget du C.C.A.S sont les suivants :

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice hors résultat reporté de l'exercice antérieur=déficit :	-6 624.65 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur excédent (ligne 002 du Compte Administratif)	12 313.61 €
Résultat de clôture 2022 à affecter-excédent :	5 688.96 €

→ Solde d'exécution de la section d'investissement :

La comptabilité M14 prévoit que l'Excédent de Fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la Section d'Investissement.

Au Compte Administratif 2022, le solde d'exécution de la Section d'Investissement est à zéro.

Il n'y a donc pas d'obligation d'affecter le Résultat de Fonctionnement en Section d'Investissement.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation obligatoire à l'exécution du virement à la Section d'Investissement (compte 1068) : 0 €
- Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) : 0 €
- TOTAL au 1068 : 0 €
- Report en fonctionnement (002) : 5 688.96 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve l'Affectation du Résultat de l'Exercice 2022 du Budget C.C.A.S de Bohars.

Délibération n°2023-4 relative à relative au Vote du Budget Primitif 2023.

Rapporteur : Anne-Lise JACOLOT

Il est donné lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif du C.C.A.S pour l'Exercice 2023.

Ce Budget, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme 40 650.00 € en Section de Fonctionnement et à la somme de 500.00. € en Section d'Investissement, se décline comme suit :

1. Section de Fonctionnement : 40 650 .00 €

Dépenses :

- Chap.011 - Charges à caractère général : 35 100.00€.
- Chap. 65 - Autres charges de gestion courante : 5 550.00 €.

Recettes :

- Chap 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 5 688.96 €.
- Chap. 70 – Produits des services du domaine : 20 620.00€.
- Chap. 74 – Dotations – subventions : 14 241.04 €.
- Chap. 75 – Produits divers de gestion courante : 100.00 €.

2. Section d'Investissement : 500.00€

Dépenses :

- Chap. 27 – Autres immobilisations financières : 500.00 €.

Recettes :

- Chap. 27 – Autres immobilisations financières : 500.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif du C.C.A.S pour l'Exercice 2023 tel que décrit dans le document annexé à la présente délibération.

Délibération n°2023-5 relative à relative relative à la convention A.N.C.V.

Rapporteur : Anne-Lise JACOLOT

L'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (A.N.C.V) a mis en place, depuis 2007, un programme destiné spécifiquement aux personnes âgées de plus de 60 ans dénommé « Seniors en Vacances ».

Les objectifs de ce programme sont les suivants :

- Favoriser le départ en vacances des publics âgés,
- Prévenir le mauvais vieillissement et la perte d'autonomie,
- Créer du lien social, rompre l'isolement, offrir du bien-être aux seniors,
- Allonger la saison touristique sur les ailes de saison

Depuis déjà de nombreuses années, le C.C.A.S de Bohars organise des séjours dans le cadre de ce programme.

Pour pouvoir organiser un séjour à destination des Seniors en 2023, le C.C.A.S doit conclure une convention avec l'A.N.C.V. Cette convention a pour objet de définir les engagements respectifs des parties dans le cadre de ce partenariat visant à mettre en œuvre le programme « Seniors en vacances ».

Le séjour organisé par le C.C.A.S aura lieu du 16 au 23 septembre 2023, au Village Vacances «Les Dunes » à Carcans-Maubuisson.

-Modalités de financement par l'A.N.C.V :

Pour rappel, l'aide financière versée par l'A.N.CV est de 194 € pour une semaine de 8 jours et 7 nuits.

Cette aide est versée sous réserve que les personnes rentrent dans les critères d'éligibilité au programme « Seniors en Vacances » et puissent justifier, sur leur dernier avis d'imposition, d'un montant « d'impôt sur le revenu net avant corrections »

NOMBRE DE PARTS	1	1,5	2	2,5	3	3,5	4	4,5	5	5,5	6
Revenu net imposable											
- personne seule	15175	20288	25400	30513	35625	40738	45850	50963	56075	61188	66300
- couple marié ou pacsé	-	-	28637	33749	38862	43974	49087	54199	59312	64424	69537

Ainsi, les tarifs du séjour (hors transport, assurance annulation et frais divers) fixés pour une durée de 8 jours et 7 nuits par l'A.N.C.V sont de :

- 248 € pour les personnes bénéficiant de l'aide A.N.C.V,
- 442 € pour les personnes ne bénéficiant pas de l'aide A.N.C.V.

Ce prix comprend la pension complète. Les participants devront payer un supplément pour une excursion de 19 €.

L'aide par personne s'élève à 194 € pour un séjour de 8 jours et 7 nuits mais une enveloppe globale est déterminée par partenaire. Ainsi, pour Bohars, un plafond de crédit a été fixé à 6 208 € ce qui correspond à 32 aides à 194 €.

-Séjour – Tarification :

Le coût du séjour organisé par le C.C.A.S au Village «Les Dunes» Les Bains est de 18 882.60 €.

Le nombre de places disponibles pour ce séjour est de 40.

-Frais d'assurance annulation et taxe de séjour :

Ces frais s'élèvent comme suit :

Assurance annulation	674.00 €
Taxe de Séjour	224.00 €
TOTAL	898.00 €

Il est proposé de fixer le prix individuel de l'assurance annulation et de la taxe de séjour comme suit :

Coût global / nombre maximum de participants (40 personnes) soit un prix de 22.45 €/ personne.

Le C.C.A.S s'acquittera des factures liées à l'assurance annulation et à la taxe de séjour.

Le chiffre définitif sera établi à l'issue du séjour personnes payantes. La gratuité est accordée au chauffeur du car du séjour. Le coût du transport sera fixé par délibération lors du prochain Conseil d'Administration.

- Prix total du séjour (hors transport) :

Le prix total du séjour hors transport (séjour – assurance annulation – taxe de séjour- excursion supplémentaire) s'établira donc comme suit :

- Personnes bénéficiant de l'aide A.N.C.V : 289.45 € (248 + 16.85+5.60+19).
- Personnes ne bénéficiant pas de l'aide A.N.C.V : 483.45 € (442+16.85+5.60+19).

Le prix total du séjour hors transport avec chambre individuelle (séjour – assurance annulation taxe de séjour- excursion supplémentaire) s'établira donc comme suit :

- Personnes bénéficiant de l'aide A.N.C.V : 369.45 € (248 + 16.85+5.60+19+80).
- Personnes ne bénéficiant pas de l'aide A.N.C.V : 563.45 € (442+16.85+5.60+19+80).

- Personnes ne bénéficiant pas de l'aide A.N.C.V : 563.45 € (442+16.85+5.60+19+80).

Le C.C.A.S encaissera les participations des personnes inscrites au séjour par l'intermédiaire de la régie C.C.A.S, à l'exception des paiements en chèques vacances qui seront adressés directement au village vacances et seront déduits de la facture finale.

Le C.C.A.S s'acquittera des frais de séjour auprès du village vacances en fonction des modalités de paiement prévues au contrat de séjour.

En cas de désistement d'une personne inscrite au séjour, et sous réserve que les raisons de ce désistement soient couvertes par le contrat d'assurance annulation (annulation jusqu'à la veille du départ), la part due au titre du séjour (248 € ou 442 €) est remboursée. En revanche, la part correspondant à l'assurance annulation reste due au C.C.A.S.

-Modalités d'encaissement des sommes dues par les participants :

Au titre des frais de séjours, de l'assurance annulation et de la taxe de séjour :

Il sera demandé aux participants d'effectuer le règlement selon les modalités suivantes :

- Si 1 seul versement : au plus tard le 14 avril 2023 ;
- Si 2 versements : 1er acompte au plus tard le 14 avril 2023 ; solde au plus tard le 30 juin 2023
- Si 3 versements : - 1/3 au plus tard le 14 avril 2023 (1^{er} acompte).
- 1/3 au plus tard le 30 juin 2023 (2^{ème} acompte).
- 1/3 au plus tard le 31 août 2023 (solde).

-Critères d'attribution des places

Le voyage est ouvert en priorité à tous les Boharsiens âgés de 60 ans ou plus à la date du départ dans la limite de 40 places.

L'accès au programme « Séniors en Vacances » s'adresse en priorité, mais pas exclusivement, aux personnes éligibles à l'aide financière de l'A.N.C.V.

Si des places restent à pourvoir, l'inscription de personnes extérieures à la commune est possible.

Par conséquent, l'attribution des places se fera selon les modalités suivantes :

- 1) Les Boharsiens éligibles à l'aide financière A.N.C.V.
- 2) Les Boharsiens non éligibles à l'aide financières A.N.C.V.
- 3) Les personnes extérieures à la commune éligibles à l'aide financière A.N.C.V.
- 4) Les personnes extérieures à la commune non éligibles à l'aide financière A.N.C.V.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S, à l'unanimité :

- Valide l'ensemble des dispositions mentionnées ci-dessus,
- Autorise Le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention du C.C.A.S.

Informations et Questions diverses

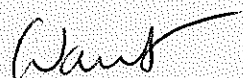
La Vice-Présidente rappelle les différentes actions menées depuis le début d'année ainsi que les futures actions :

- 17 Janvier : inauguration du Tiers-Lieu « Venez Chez René » au Centre René Fortin.
- Don du Sang : 11 Février 2023: 39 poches présentées, 34 poches relevées.
- Atelier Sommeil : 18 participants à la conférence 7 Mars de 10-12h.

- Ateliers Numériques : « A la découverte du smartphone » à partir du 30 mai puis le 13 juin, le 26 septembre et 10 octobre. La Directrice générale des services précise qu'une communication sera mise en place pour ces ateliers.

A 17h30, la Directrice générale des services sort de la salle du Conseil. La Vice-Présidente poursuit en informant que la Banque Alimentaire reprendra prochainement pour une personne résidant sur la commune.

La séance a été levée à 17h40.
La secrétaire de séance



Le Président du C.C.A.S
Armel GOURVIL

